

Règlement - Mémoire de Master

- Le mémoire est de 150.000 caractères.
- Il doit obligatoirement comporter une partie théorique (Revue de la littérature sur le sujet) et une partie appliquée quels qu'en soient la forme et le fondement (Travaux économétriques sur des bases de données existantes ou sur les résultats de questionnaires administrés par l'étudiant ; Analyses qualitatives telles que : études de cas, entretiens, etc.).
Dans la partie empirique, la description du contexte et de l'environnement ne doit pas dépasser 30.000 caractères, l'analyse originale des données devant être valorisée.
L'ensemble des parties et chapitres doit offrir au lecteur une structure relativement équilibrée. La bibliographie doit être présentée conformément aux normes usuelles.
- Au cas où l'étudiant s'inscrit à l'UE Recherche spécialisée 2 (10 crédits), il est tenu de terminer la première version de son mémoire dans les six mois qui suivent l'inscription.
- Au cas où l'étudiant s'inscrit à l'UE Mémoire de Master (6 crédits), il est tenu de présenter la version finale de son mémoire et de soutenir dans les six mois qui suivent l'inscription.
- En application de l'article 10 du Règlement intérieur de la Faculté, le plagiat est sévèrement sanctionné.
Dans un souci de rigueur et de justice, les étudiants sont priés de respecter les seuils du copy paste dans les mémoires tels que:
 - plus de 40% : 2^{ème} session.
 - entre 25% et 40%, l'étudiant a droit à des modifications dans un délai précisé par l'enseignant.
 - moins de 25%, si le copy paste à partir d'un même document dépasse 2% (1 page), l'étudiant doit faire des modifications dans un délai précisé par l'enseignant.Dans les 2 derniers cas, si les modifications ne sont pas satisfaisantes, l'étudiant va en 2^{ème} session.
- Lors de la soutenance, l'étudiant doit résumer son travail en 20 minutes maximum. A l'issue de sa présentation, une discussion est menée par le jury. La qualité des réponses autant que la clarté de la présentation et le respect du temps imparti sont des éléments également évalués par le jury.
- Le jury de soutenance désigné par le Doyen de la FSE, est généralement constitué de deux enseignants : le directeur de mémoire et le second lecteur.